



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Torcy-et-Pouigny (Côte-d'Or)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 06 décembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation des deux objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en régularisation des protections anciennes de l'édifice.

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- *deux autels latéraux et leurs retables*, bois polychrome et textile, XVII^e et XIX^e siècles ;

conservés dans l'église paroissiale de Torcy-et-Pouigny (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **21 FEV. 2018**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Directeur régional adjoint des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Retables latéraux

bois sculpté polychrome et textile
XVIIe siècle
Torcy-et-Poulligny, église paroissiale

